



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

DELIBERATION n°2025-12-12_37

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, CLERCH Xavier, FOLIARD Annick, GARRIGOLAS Jérôme, LECARPENTIER Marie-Madeleine, PARENT Karine, SERRUS Hélène, VILLENEUVE Guillaume, DELCASSO François, JULIEN Jean-Pierre, DEL PINO Geoffrey. Membres absents ayant donné procuration : VILLENEUVE Amandine procuration à VILLENEUVE Guillaume. Membres absents non excusés :
Président de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : VERDAGUER Céline	

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à vingt heures quinze, les membres du Conseil municipal, se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POLATO Serge, Maire.
Date de convocation : 02 décembre 2025

FORFAITS NEIGES CATALANES « ENFANTS DU TERRITOIRE »

VU la délibération n° CCPC-2022340-15 du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2022, 9 octobre 2023, 24 septembre 2024 pour les forfaits Neiges Catalanes « enfants du territoire »

VU la proposition de l'association des neiges catalanes de renouveler l'opération selon les mêmes conditions qu'en 2024;

CONSIDERANT que l'association Les Neiges Catalanes proposera un forfait « Neiges catalanes » destiné aux jeunes du territoire entre 12 et 18ans ;

CONSIDERANT que ce forfait concerne les enfants domiciliés dans une commune de la communauté de communes et scolarisés dans les établissements scolaires (collège, lycée) situés dans la communauté de communes pyrénées catalanes,

CONSIDERANT le tarif de 150€ par enfants, qui sera facturé à la communauté de communes ;

CONSIDERANT que ces dépenses seront refacturées aux communes à hauteur du nombre d'enfants ayant retiré le forfait aux Neiges Catalanes ;

CONSIDERANT que ce tarif est possible car la communauté de communes s'engage à fournir des contreparties à l'association neiges catalanes ;

CONSIDERANT que ce forfait permettra aux jeunes de skier sur les stations membres de l'association qu'elle soit station de ski alpin ou de ski de nordique ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de la convention entre la communauté de communes et la commune

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute disposition et
tendant à rendre effective cette décision.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 066-216600270-20251212-2025_12_12_37-DE

document
SLO

Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

La secrétaire,
Céline VERDAGUER



Le Maire,
Serge POLATO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :